

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.106

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD
Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
« DIVERTIMENTO » POUR L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Mme Florence DEAU

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération n°14.004 en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) au profit de l'Association « Divertimento », pour l'année 2014.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 22.100 € (vingt-deux mille cent euros), portant la subvention totale à 42.100 € (quarante-deux mille cent euros).

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Divertimento ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Divertimento » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 22.100 euros (vingt-deux mille cent euros) à l'Association « Divertimento », portant la subvention totale à 42.100 € (quarante-deux mille cent euros).
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Divertimento ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 14.106

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION « DIVERTIMENTO »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014,

D'UNE PART,

ET

L'Association « DIVERTIMENTO », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHFORT le 17 décembre 2007, sous le numéro W17200 1519, représentée par Madame Hélène LECOMTE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2014, une convention d'objectifs destinée à :

- § Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- § Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- § Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin, la commune souhaite, au travers de cette subvention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la culture.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'Association DIVERTIMENTO a notamment vocation à :

- § donner des prestations musicales de jeunes musiciens à ROYAN,
- § favoriser le rapprochement avec le public, les artistes locaux et la découverte de nouveaux lieux d'expression,
- § créer des rencontres avec des artistes de renommée internationale.

L'Association s'engage également à :

- § organiser les Académies Musicales du 6 au 19 juillet 2014, destinées à permettre à ses membres musiciens amateurs et participants de se produire dans des concerts, en des lieux habituels et à des horaires non conventionnels. A ce titre, le programme prévisionnel est annexé à la présente convention.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2

En contrepartie, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement des activités culturelles conformément à la vocation arrêtée à l'article ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- § Indiquer le nombre de participants aux différents concerts,
- § Préciser la liste des concerts donnés,
- § Indiquer la fréquentation estimée du public à chacun de ces évènements,
- § Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée,
- § Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif,
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville,
- § Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. L'Association fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 42.100 € (quarante-deux mille cent euros), décomposée comme suit :

- 20.000 € (vingt mille euros) déjà versés suite à la délibération n°14.004 en date du 13 février 2014,
- 22.100 € (vingt-deux mille cent euros), qui seront versés à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 3 juillet 2014

Pour *l'Association*,
La Présidente,

Hélène LECOMTE

Pour *la Ville de ROYAN*,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENCO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2014